

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
(RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION)

Aux personnes intéressées par le projet du Règlement composite modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin d'autoriser, notamment, la mixité des usages sur un même niveau.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du Règlement composite modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le Règlement de construction 780-2013 afin d'autoriser, notamment, la mixité des usages sur un même niveau.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 27 mai 2024**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. La zone concernée et les zones contigües sont illustrées au croquis ci-dessous.
5. Le projet de règlement et le croquis peuvent être consultés de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 15 MAI 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

Règlement composite modifiant le règlement de zonage 820-2014 et le règlement de construction 780-2013 afin d'autoriser, notamment, la mixité des usages sur un même niveau

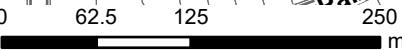
Zone C-314
District Saint-Pie X

- Type de Zonage**
- A: Agricole
 - AN: Aire naturelle
 - C: Commercial
 - F: Forestier
 - H: Habitation
 - I: Industriel
 - P: Communautaire et utilité publique
 - R: Récréatif

Zone concernée:
C-314

Zones contiguës:
R-310, P-313, H-315,
H-330, H-331, H-370,
H-371, H-372 et H-380

- Légende**
- Limite de zonage
 - Limite cadastrale
 - Zone concernée
 - Zone contiguë



1:5 000

